

PROCES-VERBAL DE SEANCE (commentaires)

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 février à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 -
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 28
- Nombre de votants : 36
Procurations : 8

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivé à 19h03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

Étaient absents : Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE

Procurations : Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN
M. Pascal HERVIEUX à Mr François HERVIEUX
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. Serge LUBERT
Mme Isabelle GUILLET à Mme Morgane RETHO
Mme Rachel GUIHARD à Mme Jeannine MAGREX
Mme Brigitte DELAUNAY à M. Maxime PICARD
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN
M. Frédéric POEYDEMENGE à Mme Marie-Christine DANILO

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 02 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 12 Décembre 2022.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

2023 02 n°02 – ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS – Procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre et architecture – Phase 2 : résultat du concours – commission de jury de concours du 2/02/2023 – validation du lauréat pour le projet de construction d'un pôle socio-culturel

Monsieur le Président présente les éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;
Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique,

Suite aux bureaux communautaires du 28 avril et 23 juin 2022, aux conseils communautaires du 9 mai (délibération n° 2022 05 n°11) et 4 juillet 2022 (délibération n°2022 07 n°10), relatifs respectivement à l'avancement de la réflexion sur ce projet, à la validation du programme d'investissement et à la validation du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022 approuvant le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle et le planning « objectif » de l'équipement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 actant le choix du jury de concours (désignation des membres) dont :

la 1ère réunion du 05 octobre 2022 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement :

- Agence Grignou Stéphan (29 000 Quimper),
- Loom Architecture (44 390 Nort sur Erdre),
- Julien Patard Architecture (22 000 Saint-Brieuc).

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès du Mandataire SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN et analysés par celui.

Un comité technique s'est réuni le 24 janvier 2023 pour étudier l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement.

Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la 2ème réunion du jury de Concours du **jeudi 02 février 2023**.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés.

Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Le projet A est jugé intéressant. Néanmoins, le projet présenté n'est pas tout à fait satisfaisant du point de vue de l'organisation des fonctions et de ses accès.

Le projet B compile des points forts sur les aspects fonctionnement en adéquation au programme.

Le projet C se révèle un projet qui répond moins bien au fonctionnement demandé dans l'usage souhaité.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet B au rang 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc recevoir une prime d'un montant de 9450 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier,

Au vu du procès-verbal du Jury, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Suite à l'information transmise en Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (35 voix Pour) et une abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- Autorisent le versement de la prime de participation au concours aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 9450 € HT ;

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime retenue par le lauréat.

- Suivent l'avis du jury de concours du 2/02/2023 et désignent le cabinet LOOM Architecture (44 390 Nort sur Erdre), mandataire du Groupement, composé de :

- ALS, BET structure (44150 Vair sur Loire)

- Aireo Energies, BET fluides (44170 Nozay)

- Ageis BET VRD (44980 Ste Luce sur Loire)

- Symbiance, BET acoustique (44300 Nantes)

- Matrice Economie, BET économie de la construction (44390 Nort sur Erdre)

comme l'équipe de lauréat du Jury de Concours de maîtrise d'oeuvre et d'architecture ;

- Autorisent le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Commentaires :

Boris Lemaire : échanges lors du jury de concours. La partie insertion dans la zone n'était pas de son avis.

Projets très proches les uns des autres selon les votes.

Les insertions architecturales et paysagères étaient différentes mais difficile à noter.

Maxime Picard questionne sur la procédure d'attribution de ce concours, pourquoi passer devant le conseil après un jury de concours.

MC Costa : peut on voir l'esquisse ?

Le Président demande de diffuser sur écran l'esquisse du projet de ce candidat (B).

MC Costa : Peut il avoir des panneaux photovoltaïques sur la toiture ?

Réponse du Président : c'est selon l'élaboration du projet et un scénario de photovoltaïques au niveau du parking Les Buttes (ombrières)

Jeannine Magrex : lors de la désignation des membres du jury de concours = délibération à vérifier car les membres ont voix délibérative. Donc pourquoi passer devant le conseil ?

« Revoter » sur le projet alors qu'il est passé en Jury, c'est difficile de se positionner sans avoir étudié les projets présentés.

Le Président : les réponses aux questions seront apportés à la prochaine séance.

Une abstention Boris Lemaire

2023 02 n°03 – PCAET – Mise à jour désignation élus membres COPIL PLAN CLIMAT

M.Le Vice-Président en charge de la Transition écologique et des mobilités présente le point à l'ordre du jour.

Questembert Communauté est engagé dans la mise en place d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET). Ce document, à la fois stratégique et opérationnel, cadre et précise l'engagement du territoire en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air, de maîtrise des consommations d'énergie, d'accroissement de la production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Ce plan, d'une durée de 6 ans (2021-2026) et précisé dans 32 actions, est suivi par un **Comité de Pilotage** (COPIL) composé des élu.e.s suivant.e.s (Délibération n° 2020 07 bis n°32 du conseil communautaire du 27 juillet 2020) :

- Patrice Le Penhuizic (en qualité de Président de Questembert Communauté)
- Boris Lemaire (VP à la transition écologique et aux mobilités)
- Joël Triballier
- Bernard Chauvin
- Stéphanie Lemoine
- Marc de Boysson

Ce COPIL se réunit 3 à 4 fois par an sur des horaires en journée. Il pilote, prépare, priorise et suit les actions qui sont portées dans le cadre du Plan Climat.

Marc de Boysson ayant quitté cette instance, **il a été souhaité par les membres du COPIL de proposer à d'autres élu.e.s d'intégrer ce COPIL.** Un courrier - en date du **20 décembre 2022** envoyé à l'ensemble des communes du territoire - a ainsi indiqué aux communes les modalités pour faire remonter les coordonnées des élu.e.s intéressé.e.s. La date limite pour proposer des candidatures a été fixée au 30 janvier 2023.

Sur cette période, les élus suivants ont proposé leur candidature :

- Loïc Hans (élu municipal à Larré)
- François Hervieux (élu communautaire et élu municipal à Malansac)
- Yann Meillarec (élu communautaire et élu municipal à Molac)
- Serge Buchet (élu municipal à Rochefort-en-Terre)

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'intégration de ces élus au COPIL Plan Climat. Le COPIL serait ainsi composé de ces 9 élu.e.s :

- Patrice Le Penhuizic (en qualité de Président de Questembert Communauté)
- Boris Lemaire (VP à la transition écologique et aux mobilités)
- Joël Triballier
- Bernard Chauvin
- Stéphanie Lemoine
- Loïc Hans
- François Hervieux
- Yann Meillarec
- Serge Buchet

Sur proposition du Bureau Communautaire du 09 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la désignation de ces membres au COPIL Plan Climat, tel que présenté ci-dessus (9 élus), à savoir :

- Patrice Le Penhuizic (en qualité de Président de Questembert Communauté)
- Boris Lemaire (VP à la transition écologique et aux mobilités)
- Joël Triballier
- Bernard Chauvin
- Stéphanie Lemoine
- Loïc Hans
- François Hervieux
- Yann Meillarec
- Serge Buchet

2023 02 n°04 – AMENAGEMENT - GEMAPI - Avenant N°2 pour la révision du protocole et de son annexe financière relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et associées entre les EPCI concernées de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et Eaux & Vilaine

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

La compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées (pollutions diffuses, ruissellement et bocage) ont été transférées en 2019 dans le cadre du protocole signé le 29 mars 2019 par Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'EPTB Eaux et Vilaine.

Un avenant n°1 portant sur l'article 6 « modalités financières » a été passé.

L'annexe financière 2019-2022 arrive à échéance. Le protocole fait l'objet d'avenant N°2 pour la révision du protocole de transfert des compétences GEMA et associées et de son annexe financière de l'unité de gestion Vilaine Aval.

En juin 2019, l'EPTB Vilaine déposait sa feuille de stratégie 2020-2025 et sa feuille de route 2020-2022 du Contrat Territorial Vilaine Aval. La première feuille de route du Contrat 2020-2022 arrivant à échéance, une nouvelle feuille de route 2023-2025 doit donc être déposée fin 2022 pour instruction auprès des financeurs.

La nouvelle annexe financière du protocole doit donc être révisée sur la base de cette feuille de route.

La révision de cette annexe financière a été l'occasion d'homogénéiser la rédaction du protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Aval avec celles des protocoles de transfert des unités de gestion vilaine Ouest et Est.

Cette présente délibération vise donc l'avenant n°2 au protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI Redon agglomération, Questembert communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et l'EPTB Eaux & Vilaine.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité de gestion Vilaine Aval et l'EPTB Eaux et Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre.

Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 3 années.

Le projet de protocole et de son programme financier sont joints à la présente délibération.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le programme financier 2023-2025 du protocole fait suite au précédent programme financier 2019-2020 du protocole signé en mars 2019.

Le nouveau programme financier a été construit sur la base de la nouvelle feuille de route 2023-2025 rédigée à partir du scénario retenu en Conférence des Présidents et en Comité territorial de l'UGVA.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Les frais de fonctionnement sont forfaitaires et calculés comment étant égaux à 20 % du salaire chargé théorique global annuel des agents de l'unité (50 000 € pour un technicien et 60 000 € pour un ingénieur). L'EPTB recherchera l'optimisation de ces dépenses. Les montants de ces frais feront l'objet d'un bilan au bout de 3 ans et pourront être réactualisés pour les dernières années du programme.

Ainsi, en 2023, le montant total de l'ensemble des actions programmées, dont les actions sous maîtrise d'ouvrage agricole et milieux aquatiques, est de 2,9 M€ puis de 3 M€ en 2024 et 2,8 M€ en 2025.

Les éléments présentés dans la construction du programme financier sont situés entre les montants du Programme de Mesures (PDM) 2016/2021 et 2022/2027, accompagnants le SDAGE sur l'unité de Gestion Vilaine Aval à partir de 2023.

Le programme d'actions intègre les actions du CT Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et les actions hors CT Eau : actions bocage (Breizh et Liger Bocage) et profil de vulnérabilité conchylicole.

L'ambition de porter les actions au niveau du PDM nécessite de renforcer les équipes actuelles dans tous les domaines, mais plus particulièrement au niveau des milieux aquatiques. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité de gestion Vilaine aval de passer de 6,5 ETP actuellement à 10 en 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les évolutions du montant des subventions par financeurs et du reste à charge des EPCI ont été estimés.

L'Unité de Gestion Vilaine Aval a décidé, afin de favoriser les participations des maîtrises d'ouvrage associées agricoles (MOAA), de financer 10% du montant de leurs actions (à condition de ne pas dépasser les 80% de financement).

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité de Gestion Vilaine Aval est estimé à 579 700 € en 2023, puis 601 600 € en 2024 et 584 300 € en 2025. Ainsi, le reste à charge moyen lissé sur les 3 ans est de l'ordre de 588 500 €.

Les EPCI de l'UGVA financent 24% des actions sous maîtrise d'ouvrage Eaux & Vilaine pour l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 50% population et 50% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Redon Agglomération	277 900 €
Arc Sud Bretagne	202 200 €
Questembert Communauté	95 000 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'unité Unité de Gestion Vilaine Aval	588 500 €

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1.

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 approuvant le transfert à l'EPTB Vilaine des compétences GEMA et associées entre les 4 EPCI (Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et l'EPTB Vilaine,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 2 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 pour la révision du protocole et de son annexe financière relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI concernés de l'unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) et Eaux & Vilaine, et autorisant M. le Président et M. le Vice-Président en charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval à signer et mettre en œuvre le protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'UGVA concernés et Eaux & Vilaine, ce protocole ayant vocation à s'appliquer dans les termes qu'il prévoit à chacun des EPCI qui l'aura également approuvé,

Considérant que l'EPCI, Questembert Communauté, est membre de l'EPTB Vilaine au titre des

compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés,

Considérant que l'avenant N°2 du protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI membres de l'unité de gestion Vilaine Aval et l'EPTB Vilaine.

*Vu l'avis favorable du Comité aménagement réuni le 27 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 février 2023,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les points suivants :

- Approuvent l'avenant 2 pour la révision du protocole et de son annexe financière relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI concernés de l'unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) et Eaux & Vilaine,*
- Autorisent Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.*

Commentaires :

Joël Triballier présente la cartographie des BV de la Vilaine et territoire QC.

3 scénarios étaient présentés par le comité territorial de l'UGVA. Le 2ème a été choisi par le comité territorial.

La Taxe Gémapi passe de moins de 2€ à 5€ .

Pour les 3 années, la taxe Gemapi va couvrir le reste à financer (69500€).

19h03 Michel Grignon arrivé - a participé au vote du pt 05

L' an deux mille vingt trois, le lundi 20 février à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 14 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 -
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 29
- Nombre de votants : 37
Procurations : 8

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivé à 19h03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

Étaient absents : Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE

Procurations : Mme Claire MAHE à M. Bernard CHAUVIN
M. Pascal HERVIEUX à Mr François HERVIEUX
M. Jean-Pierre GALUDEC à M. Serge LUBERT
Mme Isabelle GUILLET à Mme Morgane RETHO
Mme Rachel GUIHARD à Mme Jeannine MAGREX
Mme Brigitte DELAUNAY à M. Maxime PICARD
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN
M. Frédéric POEYDEMENGE à Mme Marie-Christine DANILLO

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 02 n°05 – AMENAGEMENT – Règlement Local de publicité Intercommunal de Questembert Communauté – bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente le préambule et les éléments du dossier,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité précédemment en vigueur sur la commune de Rochefort-en-Terre,

VU la délibération n°2021-02 n°09 du conseil communautaire en date du 8 février 2021 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes de :

- Lauzach le 30 septembre 2022 ;
- Larré le 30 septembre 2022 ;
- La Vraie-Croix le 5 octobre 2022 ;
- Molac le 11 octobre 2022 ;
- Caden le 17 octobre 2022 ;
- Questembert le 17 octobre 2022 ;
- Berric le 18 octobre 2022 ;
- Malansac le 21 octobre 2022 ;
- Le Cours le 25 octobre 2022 ;
- St Gravé le 8 novembre 2022 ;

et au sein du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

CONSIDERANT que le RLP(i) doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU(i) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Questembert Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que la Questembert Communauté a prescrit, par délibération du 8 février 2021, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, Questembert Communauté a également défini les modalités de la concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2021, ont été réalisées :

- Associer les commerçants et leur représentants tout au long de la procédure d'élaboration du dossier ;
- D'organiser une consultation publique d'une durée d'un mois ;

Cette consultation sera annoncée :

- Par voie de presse dans les 8 jours avant le début de la consultation ;
- Par un affichage au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire ;
- Via la lettre d'information numérique de Questembert Communauté ;
- Sur le site internet de Questembert Communauté et ses réseaux sociaux.

Le dossier sera consultable :

- En version papier au siège communautaire et dans les mairies de Malansac et Rochefort-en-Terre ;
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté.

Le public pourra transmettre ses observations ;

- Par courriel avec une adresse dédiée ;
- Par écrit dans les registres de consultation mis à disposition au siège communautaire et dans les mairies de Malansac et Rochefort-en-Terre.

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des commerçants pour assouplir le RLPi et des demandes associatives pour renforcer le RLPi ;

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation joint ;

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont - au demeurant - été débattues au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de Questembert Communauté ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Suite à la présentation au Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

Article 1 :

- Tirent le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrêtent le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de Questembert Communauté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Questembert Communauté et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Questembert Communauté. Cette procédure gracieuse prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commentaires :

19h03 Michel Grignon arrivé avant le vote du pt 05.

Boris Lemaire : veut faire de la communication sur le RLPI en tant que Maire auprès des commerces et les travaux des commerces. il veut profiter du RLPI pour avancer sur le sujet (évolution du Pass commerce au niveau régional)

C'est un règlement qui s'applique et une obligation de mise en conformité imposé par le Maire, avec un délai de 6 ans. (intervention auprès du Préfet en cas de non respect)

Joël Triballier : nécessité de rappeler les règles nationales qu'on a oubliées.

Suite au Plui, c'est une mise en conformité à l'échelle intercommunale, un outil supplémentaire.

2023 02 n°06 - LOGEMENT/FINANCES – attribution d'une subvention pour la création de 19 logements sociaux à Questembert

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000€ par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

Espacil Habitat, bailleur social, sollicite l'aide communautaire pour la réalisation de 19 logements sociaux situés « Rue de la route noire » à Questembert (voir plan de financement en annexe). Le montant de l'aide s'élèvera à 19 000€.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement d'une subvention de 19 000€ à Espacil Habitat pour la construction de 19 logements sociaux à Questembert (Rue de la route noire).

Commentaires :

B.Lemaire : C'est un projet privé avec un bailleur, logement de type appartements semi collectifs = projet intéressant.

peut résoudre les problèmes de réseaux d'eaux usées dans ce secteur.

2023 02 n°07 - LOGEMENT/FINANCES – Demande de garantie d'emprunts pour deux prêts (PLUS/PLAI) pour la création de 4 logements au lotissement Ar Bradenn à la Vraie -Croix

M.Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

ARMORIQUE HABITAT, bailleur social, a déposé une demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération portant sur la construction de 4 pavillons à la Vraie-Croix.

Il est demandé que le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 516 373,00 €**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143611 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt (voir dossier en annexe) :

- Prêt PLUS : 374 282 € pour la construction de 3 pavillons (garantie de Questembert Communauté pour 187 141 €, soit 50%) ;

- Prêt PLAI : 142 091 € pour la construction de 1 pavillon (garantie de Questembert Communauté pour 71 045,50 €, soit 50%).

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 258 186,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

** Pour information :*

- Ce projet fera l'objet du versement d'une subvention (accordée par délibération conseil communautaire n°2021 09 06 du 27 septembre 2021) de 8 000 € ;

- Des garanties d'emprunts ont déjà été accordées sur des précédents dossiers, le plus récents : projet le Logis Breton, sur la commune de Questembert (délibération conseil communautaire n°2021 02 17 du 8 février 2021) , à hauteur de 50 %.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- acceptent la garantie d'emprunt à accorder au projet du « lotissement Ar Bradenn à La Vraie-Croix », à hauteur de 50 % pour Questembert Communauté, à hauteur de la somme en principal de 258 186,50 € ;

- donnent pouvoir au Président pour signer toute convention de garantie d'emprunt ou autre document s'y référant.

Commentaires :

Pascal Guiblin : attention au titre de la délibération = apporter modification sur le titre car ce sont 4 logements sociaux au lotissement nommé et non pas la création d'un lotissement.

Précisions : ce sont des T1 à T4 .

S'interroger sur provisions en garantie et voir liste de nos garanties d'emprunt en cours.

2023 02 n°08 – ÉCONOMIE – La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Consentement à la création d'une servitude de passage d'un système d'irrigation agricole sur la parcelle ZR 03

M.Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Questembert communauté est propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 03 sise Terres de Bel Air 56250 LA VRAIE-CROIX. A ce titre, la communauté a été sollicitée par les représentants de la SCEA la Petite Ferme domiciliée au lieu-dit Lescastel 56250 ELVEN pour passer un système d'irrigation sur cette parcelle.

Ce système d'irrigation entre en continuité d'un ouvrage déjà identifié dans la délibération 2022 09 n°15 du Conseil communautaire en séance du 26 septembre 2022 et relative à l'acquisition par Questembert communauté d'une parcelle voisine cadastrée ZR 31.

Ainsi, il est proposé de consentir à la création d'une servitude de tréfonds sur les fonds privés d'un immeuble communautaire pour la pose et l'entretien de ce réseau de transport d'eaux, notamment aux conditions suivantes :

- la création d'une telle servitude devra faire l'objet d'une publicité foncière et d'un acte notarié dont les frais seront supportés intégralement par la SCEA ;
- à l'issue des travaux, un plan de récolement devra être transmis à Questembert communauté. Il précisera la nature de l'ouvrage enterré, son altimétrie ainsi que son emplacement ;
- dans la mesure où Questembert communauté apporterait la juste preuve du fait que l'emplacement de l'ouvrage entraverait la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire à cet endroit, charge à la SCEA de procéder à ses frais à la dépose des ouvrages objets des présentes.

Il sera fait plus ample description des charges et engagements réciproques lors de la rédaction de l'acte.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *approuvent la constitution d'une servitude de tréfonds pour la pose et l'entretien d'un réseau de transport d'eau aux conditions évoquées ci-dessus ;*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes ou documents relatifs à cette affaire.*

2023 02 n°09 – Économie – La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Réalisation d'une extension Nord pour accompagner les différents projets de cessions

M.Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Afin d'accompagner notamment les projets de cessions récemment délibérés (Galliance, Polysystem, Boutique Nounou, Cinétoiles) pour des terrains sur le PA de la Hutte Saint Pierre (56250 LA VRAIE-CROIX), Questembert communauté doit procéder à des divisions foncières ainsi que des viabilisations communes à plusieurs lots.

Ces interventions entraînent la nécessité de déposer un permis d'aménager sur un ensemble foncier d'1,6 ha environ, composé des parcelles cadastrées ZR 235 et ZR 240, sises Terres de Bel Air et appartenant déjà à Questembert communauté.

Le dossier « Loi sur l'eau » ainsi que les ouvrages de rétention des eaux pluviales du PA de la Hutte Saint Pierre ont déjà fait l'objet de mise en conformité en 2022.

Cette partie n'étant plus à traiter, le dépôt du permis d'aménager est prévu au printemps 2023 et sera élaboré par le bureau d'études Urbæ.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- *approuvent l'établissement d'un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées ZR 235 et ZR 240 sur le Pa de la Hutte Saint Pierre,*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.*

2023 02 n°10 - ÉCONOMIE – Lauzach - Parc d'activités de la Haie – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération 2021 09 n°13

M.Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

La délibération 2021 09 n°13 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à la définition des modalités de concertation préalables au projet de ZAC de la Haie fait mention de la délibération 2018 02 n°30 du Conseil communautaire en sa séance du 19 février 2018 (et non du 19 février 2020).

Ainsi, les membres du Conseil communautaire, sont invités à délibérer pour corriger cette erreur matérielle (la modification sera insérée au sein du registre des délibérations).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la correction matérielle de la délibération n°2021 09 n°13 du 27/09/2021 (erreur sur l'année référencée).

2023 02 n°11 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

Par délibération 2018 02 n°30 en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour valider le principe d'une extension sur parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach (56190), représentant une surface d'environ 15,8 hectares et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études préalables en vue de la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération 2021 09 n°13 en date du 27 septembre 2021 (modifiée par la délibération 2023 02 n°10 du 20 février 2023), le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Depuis ces dates, les études se sont poursuivies et le Comité de Pilotage présidé par Monsieur Le Président, s'est réuni à plusieurs reprises.

Avant de prononcer l'acte de création officiel, le Conseil Communautaire doit, pour l'application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, entendre le rapport présenté par le Président tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulé avec la population.

Cette concertation a pour objectif d'associer le public, les habitants, les associations locales, et les entreprises en amont du projet, dès la phase d'études. Elle est menée pendant toute la durée d'élaboration et d'études du projet jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.

I - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est déroulée de la manière suivante conformément aux dispositions de la délibération du 27 septembre 2021 :

1 - Informations sur la concertation :

- Un point presse a été organisé le 2 juin 2022 pour annoncer l'ouverture de la concertation publique et présenter les modalités de la concertation publique ;
- La réunion ouverte au public a été annoncée dans : le bulletin communautaire diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du territoire dès la fin mai 2022 ; dans la rubrique « Agenda » du site Internet communautaire le 31 mai 2022 ; par le biais d'une « Infocale » dans le Ouest France le 9 juin 2022 ;
- Des avis dans le Ouest-France du 4 juin 2022, sur le site « les infosdupaysgallo.com » le 3 juin 2022, le Télégramme le 4 juin 2022, sur le site internet de Questembert Communauté, ont informé la population de la tenue des expositions publiques au siège de Questembert Communauté et en mairie de Lauzach.

2 - Exposition publique en Mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté présentant le

diagnostic et les enjeux économiques du projet et les orientations principales du projet d'aménagement avec 2 registres d'observations mis à disposition du public, du 3 juin 2022 au 2 novembre 2022 en Mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté,

- Panneau 1 : Enjeux économiques pour Questembert Communauté
- Panneau 2 : Stratégie économique pour Questembert Communauté
- Panneau 3 : Planning prévisionnel de l'opération
- Panneau 4 : Le périmètre intentionnel de la ZAC
- Panneau 4 : Les orientations principales du projet d'aménagement
- Panneau 5 : Diagnostic environnemental du site
- Panneau 6 : Objectifs environnementaux retenus pour le projet

3 - L'exposition publique était également consultable sur le site internet de www.questembert-communauté.fr. Une adresse électronique « zac.lahaie@qc.bzh » a été créée pour que le public puisse faire des observations par voie dématérialisée.

4 - Deux réunions publiques présentant le projet d'aménagement et permettant d'échanger autour du projet ont été organisées dans la salle polyvalente de Lauzach :

- Le 10 juin 2022 à 9h30 une réunion publique ouverte aux acteurs économiques avec une visite sur le site.
- 15 juin 2022 à 20h00 ouverte à toutes les personnes intéressées (population, riverains, associations, ...)

5 - Avis administratif : la délibération 2022 07 n° 29 du 2 juillet 2022 rappelle que l'affichage des panneaux de concertation a fait l'objet de deux procès-verbaux, en mairie de Lauzach et au siège de Questembert Communauté, attestant ainsi de sa mise en œuvre à compter du 3 juin 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

6 - Dans le cadre de l'étude de compensation agricole, des mesures de compensation collective en comité de pilotage ont été organisés avec les représentants de Questembert Communauté et la Chambre d'agriculture de Bretagne. Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises avec les ordres du jour suivants : le 21/09/2021, le 19/10/2021, le 18/01/2022, le 28/02/2022 et le 28/07/2022.

Le Comité de pilotage a confié au Groupe Agriculture et Territoire (GAT) de Questembert le soin d'élaborer des propositions de mesures compensatoires. Le GAT est une instance locale de concertation de la Chambre d'Agriculture composée de :

- Elus Chambre d'Agriculture
- Délégués Syndicaux agricoles
- Responsables de RES AGRI Sud Est Morbihan, association de développement locale,
- Responsables de CUMA,

Le GAT s'est réuni le 8 décembre 2021. Les représentants agriculteurs ont été invités à la séance de travail ayant pour objectif d'identifier des mesures de compensation collective.

Le GAT s'est réuni à nouveau le 30 juin 2022. Il ressort des échanges que les mesures visant à favoriser les échanges parcellaires et une meilleure valorisation du bois disponible sur les exploitations agricoles ressortent nettement en tête des préférences.

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 octobre 2022 a émis un avis favorable aux mesures de compensations agricoles proposées par l'ensemble des partenaires.

Enfin, par délibération du 12 décembre 2022, Questembert Communauté s'est engagée à la mise en œuvre des modalités de compensations agricoles validées par la CDPENAF.

II - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE LORS DES 2 REUNIONS PUBLIQUES DU 10 JUIN 2022 et 15 JUIN 2022

Les acteurs du monde économiques (entreprises du PA, acteurs institutionnels, syndicats professionnels, Chambres consulaires) ont spécifiquement été invités par e-mail 20 jours avant la date de la réunion. Une relance a également été effectuée le 7 juin 2022. Plusieurs de ces acteurs avaient déjà été informés de la démarche de concertation par le biais du point presse organisée par Questembert communauté le 2 juin 2022.

La population a quant à elle été informée via les outils information déjà précités (presse locale, site internet communautaire, infolocal, etc.).

Devant les personnes présentes, M. Le Vice-Président de Questembert Communauté en charge des affaires économiques a rappelé que les présentes réunions de concertation s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de constitution d'une zone d'aménagement concerté.

Ces réunions sont conduites notamment en présence des bureaux d'études retenus sur les volets environnementaux et travaux afin d'apporter des réponses précises aux éventuelles interrogations.

Présentation de l'origine du projet et de sa justification économique

M. Le Vice-Président présente le parc d'activités de la Haie qui a été identifié dès 2016 dans le PLUi de Questembert Communauté comme un pôle stratégique sur le plan économique.

Il représente un atout indéniable dans le dispositif des parcs d'activités de Questembert Communauté par :

- Sa proximité avec une infrastructure routière structurante, à savoir la RN 165, lui donne un potentiel d'attractivité économique significatif ;
- Sa localisation privilégiée entre Vannes et Nantes/Saint Nazaire (étant entendu que l'aire d'influence du bassin Nantais s'étend dorénavant sur l'Est du Morbihan) ;
- Les démarches de maîtrise foncière ont été initiées dès 2007, année des premières acquisitions ;
- L'adéquation de ce type de foncier avec les demandes d'implantations d'entreprises recensées. Ce qui est aussi l'opportunité de diversifier l'économie locale aujourd'hui largement tournée vers l'agroalimentaire ;
- la possibilité pour les entreprises désireuses de s'implanter de développer des synergies notamment avec l'industriel déjà présent sur site.

Le PA de la Haie est destiné à accueillir des entreprises à rayonnement départemental voire régional, plutôt en lien avec l'industrie productive. Le développement des infrastructures pour ce PA doit enfin permettre de pérenniser l'activité de l'usine Procanar.

Les entreprises visées pour le parc d'activités de la Haie :

- Entreprises industrielles à dominante productive
- Entreprises endogènes (en accompagnement des entreprises déjà présentes sur le territoire et qui auraient des besoins de relocalisation) et exogènes (entreprises qui ne sont pas présentes sur le territoire).

Des entreprises, d'envergure départementale et régionale, à la recherche de terrains se sont déjà manifestées auprès de Questembert Communauté. La liste en est dressée devant le public et les partenaires.

Présentation du diagnostic et des principes d'aménagement :

Les bureaux d'études techniques présentent les éléments de diagnostics du site ainsi que les éléments de programmation du projet.

En synthèse, il s'agit d'un programme d'extension du parc d'activités qui devra s'intégrer à son contexte environnemental.

Les éléments de surfaces sont détaillés (taille des lots à bâtir, surface naturelles à préserver / remettre en

valeur, etc.) et le plan prévisionnel de composition est également présenté.

L'exposé se termine par des éléments détaillant le calendrier de l'opération et les prochaines étapes à suivre.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-Président ouvre le « temps d'échanges » et propose au public d'exprimer leurs observations.

III- BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le détail du bilan de la concertation publique **est annexé à la séance**, et fait corps avec la présente délibération.

L'intérêt de l'urbanisation de ce secteur et la nécessité de mettre en œuvre un projet d'aménagement permettant de favoriser l'implantation et le développement d'activités économiques génératrice d'emploi n'a pas été contesté. Aucune remarque non plus, n'a remis en cause la procédure de ZAC ni la volonté de Questembert Communauté de maîtriser cette opération d'urbanisme stratégique pour son avenir et son développement économique.

Les observations et les questionnements portent sur des questions de circulation routière, de nuisances sonores et olfactives et d'intégration du projet dans son environnement.

En réponse aux demandes des riverains, une attention particulière sera apportée au projet et à l'implantation des futures entreprises :

- pour ne pas engendrer des nuisances olfactives et sonores supplémentaires.
- Pour garantir une qualité urbaine et paysagère de l'opération,
- pour veiller à la préservation des espaces naturels et de la trame bocagère.

Un « Cahier de Recommandations et Prescriptions Architecturales et Paysagères et Environnementales » sera établi pour organiser et intégrer les projets des entreprises de manière adapté et cohérente.

Par ailleurs, il est rappelé que ce parc d'activités de la Haie n'est pas destiné à accueillir des activités artisanales. Il s'agit d'une offre économique complémentaire aux parcs d'activités artisanales. Le parc d'activités de la Haie est conçu pour accueillir des entreprises de taille intermédiaire.

En conclusion, la concertation publique préalable à la création de la ZAC ne remet pas en cause le principe de création de la ZAC. Le dossier définitif sera mis à disposition du public ultérieurement.

IV - DELIBERATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018 02 30 du Conseil communautaire en sa séance du 19 février 2018 approuvant le principe d'une opération d'extension de parc d'activités industrielles de la Haie sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération 2021 09 n°13 du Conseil communautaire en sa séance du 27 septembre 2021 relative aux modalités de concertation préalables à la création de la ZAC,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation publique,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : approuvent les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation

Article 2 : procèdent aux mesures de publicité suivantes :

- Affichage de délibération au siège communautaire de Questembert Communauté et en Mairie de Lauzach pendant un mois,
- Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication de l'affichage dans le recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2023 02 n°12 – ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie - Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de ZAC

M.Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

Par délibération 2018 02 n°30 en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour valider le principe d'une extension sur parc d'activités industrielles de la Haie à Lauzach (56190), représentant une surface d'environ 15,8 hectares et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études préalables en vue de la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération 2021 09 n°13 en date du 27 septembre 2021 (modifiée par la délibération 2023 02 n°11), le Conseil Communautaire a décidé d'organiser une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée des études préalables à la création de la ZAC.

Par délibération **2023 02 n°11 en date du 20 février 2023 (point précédent)**, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le projet de ZAC industrielle de la Haie à Lauzach a aussi fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Questembert Communauté pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure de création de ZAC L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues le 10 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), ainsi que le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu un avis le 1er décembre 2022.

Cet avis a fait état d'un besoin de précisions et d'éléments complémentaires pour lesquels Questembert communauté a rédigé un mémoire de réponse et corrigé en conséquence la première version de l'étude d'impact.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) doit être organisée conformément aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement et ce, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique selon les modalités suivantes :

1) Le dossier soumis à la PPVE comprend :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse écrite de Questembert communauté à l'autorité environnementale sur des demandes

- de précisions ou de compléments,
- le bilan de la concertation du public,
- les autres avis rendus sur le projet d'aménagement.

2) Le dossier précité est mis à disposition du public par voie électronique et, sur support papier au siège de Questembert Communauté ainsi qu'en mairie de Lauzach.

3) Le public est informé par un avis mis en ligne sur le site de Questembert Communauté ainsi que par un affichage au siège de Questembert communauté. L'avis est également publié par voie d'affichage en mairie de Lauzach et par voie de publication dans un journal à portée départementale 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

4) Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à Questembert communauté dans un délai de trente jours francs à compter de la date de début de la participation électronique du public.

5) A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil communautaire en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC de la Haie pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R123-46-1,

Vu la délibération 2023 02 n°11 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 février 2023 et relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC de la Haie selon les modalités ci-dessus présentées,
- demandent d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- demandent que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fasse l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à ces démarches.

Commentaires :

Boris Lemaire : sujets d'archéologie sur ces parcelles ?

Maxime Picard = oui, sujets pas totalement purgés, les sondages sont faits par le cabinet d'archéologie préventive.

Sur la 2ème tranche opérationnelle de préférence pour les sondages.

Le Président : Rapport d'archéologie rendu le 17/03/2023

Quelles sont les dates de la concertation ?

2023 02 n°13 – ECONOMIE – Partenariat économique – Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan

M.Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

Le réseau CCI France et Intercommunalités de Frances ont engagés depuis 2016 dans une convention de partenariat visant notamment à développer une coopération entre les intercommunalités et le monde

économique et à valoriser les coopérations avancées entre les EPCI, les CCI Territoriales et les autres partenaires du développement économique.

Une charte de coopération entre CCI France et Intercommunalités de France a été signée en 2021 dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) devenant pour chaque territoire le contrat unique de mobilisation des dispositifs de financement et d'accompagnement de l'Etat. Les CRTE comprennent systématiquement trois axes : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Dans ce cadre, il est ici proposé à Questembert communauté et la CCI du Morbihan d'engager une convention cadre (annexée à la présente délibération) comportant ces grands engagements réciproques :

- Partage d'informations et de données ;
- Maintien d'un rythme de rencontres entre élus et entre techniciens pour faciliter les échanges ;
- Participation commune aux réflexions stratégiques ;
- Être relais de communication sur les opérations de chacun.

Chaque action conduite en partenariat fera l'objet d'un avenant précisant les contreparties de chacun, le programme détaillé, les objectifs partagés et les moyens à mobiliser. Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans et sans contrepartie financière.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- *approuvent la convention de partenariat, ci-annexée, entre Questembert communauté et la CCI du Morbihan pour une durée de 3 ans ;*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à ces démarches.*

Commentaires :

M.Picard = stratégie a validé avant le mois de juin.

2023 02 n°14 – ECONOMIE – Partenariat économique – Convention de partenariat avec la plateforme Initiative Vannes

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le point à l'ordre du jour.

L'association Initiative Vannes est une plateforme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 800 projets par le biais de prêts d'honneur de 1 000 à 30 000 euros selon le cas et associé à un accompagnement et un parrainage.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets, elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Questembert communauté reconnaît un intérêt communautaire à son soutien et souhaite formaliser ce partenariat historique par le biais d'une convention financière (ci-annexée).

La convention arrête les modalités de calcul d'une part fixe et d'une part variable (au nombre de projets ayant obtenu du prêt d'honneur sur le territoire communautaire) :

- part fixe : participation de 0,20 € par habitant (Population légale de l'INSEE)
- part variable : 600 € par dossier financé de reprise ou de création soutenu entre le 1er décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.

La convention est proposée **pour une durée d'un an renouvelable tacitement** sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Toutes éventuelles modifications devront être formalisées sous forme d'avenant.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- approuvent les modalités de participation financières sus-visées et inscrites dans la convention annexée aux présentes ;
- demandent qu'un état récapitulatif des projets soutenus soient transmis à Questembert Communauté pour justifier notamment du paiement de la part variable ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à ces démarches.

Commentaires :

B.Lemaire = un rapport d'activités nous est il transmis ? Cela serait intéressant

M.Picard = oui on pourrait prévoir de les rencontrer. Comme c'est une convention plus opérationnelle avec une participation financière (à une association).

sous forme d'engagement entre pairs.

Le Président = au sein d'un bureau ou conseil = faire un point avec ce partenariat et présentation des projets.

F.Hervieux = comment est fait la publicité de ces projets ?

M.Picard = pas de diffusion publique, ce sont les promoteurs ou partenaires du projet à titre individuel qui présente un projet.

2023 02 n°15 - PERSONNEL - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour le lancement d'une nouvelle consultation

M. Le Vice-Président en charge du personnel et des Finances, présente les éléments.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Vice-Président expose :

- L'opportunité pour Questembert Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. (*)

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

Décident que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, Questembert Communauté, et le CIAS de Questembert Communauté (*) , des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

(*) pour information, actuellement Questembert Communauté a un contrat passé avec la SMACL depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Selon l'opportunité de la consultation portée par le CDG56, selon les conditions obtenues suite à cette consultation, Questembert Communauté pourra résilier avec la SMACL, selon les dispositions figurant dans son contrat, avant le 1er janvier 2024.

(*) Par ailleurs, le conseil communautaire donne un accord de principe pour ajouter à la décision d'adhérer à ce groupement, la nouvelle structure CIAS (avec environ 50 % des effectifs totaux de QC ont été transférés au CIAS).

Le Président a pouvoir pour transmettre les données au CGG56 dans l'attente d'un prochain Conseil d'Administration du CIAS.

2023 02 n°16 – TOURISME – FINANCES- Mise en place d'un « pass touristique Découverte » entre Moulin Neuf Aventure et la Piscine Beau Soleil

M.Le Vice-Président en charge du Tourisme présente le point à l'ordre du jour.

Rochefort-en-Terre Tourisme et Questembert Communauté souhaitent développer une nouvelle offre à destination des visiteurs de Moulin Neuf Aventure et de la Piscine Beau Soleil : un Pass Découverte aventures et loisirs aquatiques.

L'enjeu de ce pass est d'attirer une nouvelle clientèle sur les deux structures.

Ce pass sera délivré gratuitement après l'achat d'une entrée plein tarif dans l'une des deux structures. Le visiteur se verra alors remettre un coupon lui permettant de bénéficier d'un tarif réduit dans l'autre structure.

Ce pass sera actif pour la saison touristique 2023 : du 8 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 (inclus).

Concernant les modalités de mise en œuvre, Rochefort-en-Terre Tourisme souhaite que ce pass soit valide uniquement sur les activités nature de Moulin Neuf Aventure. L'Escape Game sera donc exclu de cette offre.

Concernant la piscine Beau Soleil, Questembert Communauté souhaite que ce pass soit valide uniquement sur les entrées « public » piscine. Les activités de type aquagym et cours de natation en sont donc exclues.

Il est convenu que la réduction accordée sera de 10 % pour les deux structures. Pour Questembert Communauté, cela portera l'entrée « public » de la piscine à 4,60 € après déduction des 10 % sur l'entrée plein tarif qui est de 5,40€.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration de Rochefort-en-Terre tourisme en date du 30 janvier 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire adoptent cette nouvelle offre qu'est le « Pass Découverte » dans les conditions précitées.

2023 02 n°17 –FINANCES – TOURISME – Montant de la TAXE SEJOUR à reverser au titre de l'année 2023 au profit de la SPL Rochefort-en-terre Tourisme

M. Le Vice-Président en charge du Tourisme rappelle les modalités de reversement de la taxe de séjour à la SPL.

La délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2021 prévoit le versement d'une subvention annuelle, versée en quatre fois, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui se termine en 2023.

La délibération du conseil communautaire du 19 mars 2019 prévoyait les modalités de reversement de la taxe de séjour comme suit :

- le reversement d'une partie de la taxe de séjour, comme suit :

- 50 % en année N

- 50 % en N+1 après perception effective par Questembert communauté des recettes liées à la taxe de séjour.

Ainsi, depuis 2018, la SPL a pu percevoir en recettes totales :

Année	Subvention versée dans le cadre de la convention	Reversement Taxe séjour	Total perçu par l'office
2018	75 184,30 €	0 €	75 184,30 €
2019	273 184 € + 20 000 € subv exceptionnelle	20 000 €	313 184 €
2020	273 184 € + 11 816 € subv exceptionnelle	62 365,58 €	347 365,58 €
2021	202 500 €	69 557,82 €	272 057,82 €
2022	202 500 €	121 646,77 €	324 146,77 €

Il est donc proposé de revoir le montant de taxe de séjour à reverser à la SPL, uniquement pour 2023. A partir de 2024, il sera proposé de caler la périodicité de la délibération de reversement de la taxe de séjour avec la convention d'objectifs, qui se termine en 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé que le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme se fasse en un seul versement en année n+1, soit en 2024, sur la base des recettes constatées au 31 12 n-1, soit celles de 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire : acceptent les conditions de reversement de la Taxe de Séjour 2023 sur l'année 2024.

2023 02 n°18 – FINANCES - Comptes de Gestion 2022

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission Finances réunies les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés (transmis lors de la séance).

2023 02 n°19 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 080 459,67	157 634,99			8 080 459,67
Opération de l'exercice	9 965 932,82	10 332 885,78	1 829 212,16	1 676 159,30	11 795 144,98	12 009 045,08
Totaux	9 965 932,82	18 413 345,45	1 986 847,15	1 676 159,30	11 952 779,97	20 089 504,75
Résultats de clôture		8 447 412,63	310 687,85			8 136 724,78
Restes à réaliser			160 177,89		160 177,89	
Résultats définitifs		8 447 412,63	470 865,74	0,00		7 976 546,89

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du Budget principal.

Commentaires :

ok unanimité pts 19 à 28

Demande de Cyrille Kerrand : la possibilité de transmettre le diaporama de présentation aux élus.

Réponse du Président : oui

2023 02 n°20 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – BUDGET DÉCHETS

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 552,24		456 434,33		512 986,57
Opération exercice	2 795 913,21	2 848 653,30	196 953,60	424 524,87	2 992 866,81	3 273 178,17
Totaux	2 795 913,21	2 905 205,54	196 953,60	880 959,20	2 992 866,81	3 786 164,74
Résultats de clôture		109 292,33		684 005,60		793 297,93
Restes à réaliser			119 563,01		119 563,01	
Résultats définitifs		109 292,33		564 442,59		673 734,92

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du service Déchets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du service Déchets..

Commentaires :

Boris Lemaire imputation 6287 : « frais hippomobile » coûts 128 000€ au CA 2021 et on passe à 9800€. demande des précisions.

Réponse : pour cette imputation, il s'agit des frais de structure + frais de remboursement de la collecte par la ville Questembert. Et en 2022, les frais de structure n'ont pas été facturés.

Dans la prévision du budget 2023, il est prévu l'étalement des frais de structure 2022 +2023 sur plusieurs années.

F. Hervieux : présentation du SYSEM lors d'une séance de conseil, ne l'a pas convaincu.

Le Sysem nous coûte trop cher et c'est un équipement spécialement pour le Pays de Vannes et pas pour nos territoires. Ce n'est pas cohérent. On paye l'inaction de GMVA et la Région ne s'investit plus.

Notre budget en est grevé.

Trouver d'autres solutions au niveau Morbihan et Région Bretagne

P. Guiblin = traitement du Sysem, ce sont des dépenses à hauteur de 10 % dans notre budget.

Augmenter les cotisations de la RI et les contributions SYSEM ont presque doublé.

Des engagements ont été pris avec le SYSEM les années passées. La rénovation des outils et équipements

Surtout que QC trie ses déchets depuis longtemps.

Yann Meillarec : différencier une réflexion sur l'UVE sur Vannes et le comité qui porte une étude plus large sur le territoire régional.

M. Picard : un rapport régional lors de l'élaboration du schéma départemental des déchets = l'échelle départementale avait été choisie.

Pas assez réfléchi sur la taille critique des équipements.

B. Lemaire : fort lobbying technique des agents dans le passé au SYSEM.

F. Hervieux = la Gacilly avait quitté le SYSEM pour ne pas intégrer les investissements (2008).

J. Triballier : Compétition sur la construction de l'UVE. La Région devrait arbitrer ?

Au SYSEM, le directeur a la parole (notamment dans la presse) et non pas la parole du Président du SYSEM et du comité syndical.

Le Président = voir les choses autrement maintenant.

2023 02 n° 21 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		135 401,72		571 311,77		706 713,49
Opération exercice	465 736,11	475 242,86	583 363,65	357 036,68	1 049 099,76	832 279,54
Totaux	465 736,11	610 644,58	583 363,65	928 348,45	1 049 099,76	1 538 993,03
Résultats de clôture		144 908,47		344 984,80		489 893,27

Restes à réaliser			4 567,68		4 567,68	
Résultats définitifs		144 908,47		340 417,12		485 325,59

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget Bâtiments locatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget Bâtiments locatifs.

2023 02 n° 22 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – LA NUAIS / BODIEN / PENHOUE / LA BROUEE /LA CROIX AUX MOINES

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	70 778,61		714 815,52		785 594,13	
Opération exercice	738 444,32	734 182,95	734 182,71	714 815,52	1 472 627,03	1 448 998,47
Totaux	809 222,93	734182,95	1 448 998,23	714 815,52	2 258 221,16	1 448 998,47
Résultats définitifs	75 039,98		734 182,71		809 222,69	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 des budgets des zones d'activités La Nuais/Bodien/Penhouët/ La Brouée/ La Croix-aux-Moines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 des budgets des zones d'activités La Nuais/Bodien/Penhouët/ La Brouée/ La Croix-aux-Moines.

2023 02 n° 23 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – ZA KERVAULT EST

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	315 538,20		758 915,82		1 074 454,02	
Opération exercice	770 490,14	716 242,60	678 930,60	758 915,82	1 449 420,74	1 475 158,42
Totaux	1 086 028,34	716 242,60	1 437 846,42	758 915,82	2 523 874,76	1 475 158,42
Résultats définitifs	369 785,74		678 930,60		1 048 716,34	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de Kervault Est.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de Kervault Est.

2023 02 n° 24 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – ZA LA HUTTE SAINT PIERRE

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		101 203,24	248 133,57		248 133,57	101 203,24
Opération exercice	403 807,50	333 677,66	333 249,11	248 133,57	737 056,61	581 811,23
Totaux	403 807,50	434 880,90	581 382,68	248 133,57	985 190,18	683 014,47
Résultats définitifs		31073,4	333 249,11		302 175,71	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de La Hutte Saint-Pierre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de la Hutte Saint-Pierre.

2023 02 n° 25 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – ZA du FLACHEC

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	112 876,92		133 322,67		246 199,59	0,00
Opération exercice	145 685,12	196 537,29	196 537,29	133 322,67	342 222,41	329 859,96
Totaux	258 562,04	196 537,29	329 859,96	133 322,67	588 422,00	329 859,96
Résultats définitifs	62 024,75		196 537,29		258 562,04	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités du Flachec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités du Flachec.

2023 02 n° 26- FINANCES - Compte Administratif 2022 – ZA de la HAIE

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 503,79		468 180,21		469 684,00	
Opération exercice	698 577,78	735 252,07	673 188,68	468 180,21	1 371 766,46	1 203 432,28
Totaux	700 081,57	735 252,07	1 141 368,89	468 180,21	1 841 450,46	1 203 432,28
Résultats définitifs		35 170,50	673 188,68		638 018,18	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de la Haie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de la Haie.

2023 02 n° 27 – FINANCES - Compte Administratif 2022 – ZA LENRUIT POIGNANT / CLEHERLAN

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 210,47		849 000,64		857 211,11	
Opération exercice	855 103,72	995 156,50	914 615,56	849 000,64	1 769 719,28	1 844 157,14
Totaux	863 314,19	995 156,50	1 763 616,20	849 000,64	2 626 930,39	1 844 157,14
Résultats définitifs		131 842,31	914 615,56		782 773,25	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de Lenruit Poignant/Cléherlan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de Lenruit Poignant/Cléherlan.

2023 02 n° 28 - FINANCES - Compte Administratif 2022 - ZA LA CHAUSSEE/LANVAUX

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	17 757,21		516 527,22		534 284,43	
Opération exercice	558 422,11	577 500,75	549 530,36	516 527,22	1 107 952,47	1 094 027,97
Totaux	576 179,32	577 500,75	1 066 057,58	516 527,22	1 642 236,90	1 094 027,97
Résultats définitifs		1321,43	549 530,36		548 208,93	

Après avis de la commission Finances réunie les 18 janvier, le 1er février et 07 février 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

M. Le Président quitte la salle le temps du vote, à 20h03.

M. Le Premier Vice -Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de La Chaussée/Lanvaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire approuvent le compte administratif 2022 du budget de la zone d'activités de de La Chaussée/Lanvaux.

2023 02 n° 29 – FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et du Rapport égalité hommes-femmes.

Monsieur le Président présente les éléments.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire 2023 (ROB).

Le ROB sert de base au débat d'orientations budgétaires 2023 et présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin annuel de financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est également joint en annexe.

Le rapport égalité hommes femmes est présenté indépendamment et est fourni en annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 07 Février 2023,

et sur avis favorable du Bureau Communautaire du 09 Février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire :

- prennent acte des grandes orientations budgétaires 2023 (DOB), le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le rapport égalité hommes femmes, documents transmis en annexe;
- Délibèrent sur la tenue de ce débat et sur le rapport d'orientations budgétaires (avec quelques observations sur les recettes fiscales, l'augmentation de la DGF, développer l'attractivité des familles pour devenir propriétaires, gestion de l'immobilier..).

Commentaires :

F. Hervieux : la DGF : l'augmentation est elle liée au nombre d'habitants ?

B. Lemaire : Mais la DGF n'augmente pas en terme de montants. Ce sont plutôt les recettes fiscales.

F. Hervieux : Quelle type de population sur notre territoire ? Analyse de l'accueil, identifier les familles avec peu de moyens pour s'installer et être propriétaire. Attention au prix des m².

Faire évoluer l'habitat léger au PLUi.

Le Président : Rester attractif pour garder nos recettes fiscales. Des communes se sont développées.

Lq mixité sociale se fait « primo accédants » moins élevé à QC vis à vis de Vannes, même si la superficie des terrains est plus petite.

L'achat d'occasion en immobilier est plus difficile. Souvent des retraités.

Mais on ne sait pas comment va évoluer l'inflation.

2023 02 n° 30 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

I – Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 20 février 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

1) Réunion du Bureau Communautaire du 19 Janvier 2023

n°délibération	objet	Annexes VISA Préfecture	Décision Bureau
<u>2023 01 B n° 01</u>	FINANCES - Effacement de dettes	neant	Unanimité
<u>2023 01 B n° 02</u>	MARCHES PUBLICS - Achat de véhicules d'occasion affectés siège administratif et au service enfance jeunesse (mis à disposition au CIAS)	néant	Unanimité

<u>2023 01 B n° 03</u>	MARCHES PUBLICS - Service Techniques- Consultation renouvellement marché de fourniture-montage-démontage de pneus neufs ou rechapés et/ou réparation des pneus équipant la flotte des véhicules pour le territoire de Questembert Communauté	Annexe Bureau pt 03-MARCHE-ST-Grille_analyse_offres-Pneus-AVANT-APRES-NEGO	Unanimité
<u>2023 01 B n° 04</u>	MARCHES PUBLICS / DECHETS / FINANCES - Marché fourniture de sacs jaunes tri sélectif (lot respectif) - Projet d'avenant au marché et de conventionnement sous forme d'un protocole transactionnel avec le titulaire du marché relatif au calcul d'une indemnité d'imprévision sur les prix du marché	ANNEXE B pt 04-DE-CHETS-FINANCES-Projet protocole transactionnel-PTL-sacs jaunes ANNEXE B pt 04-DE-CHETS-FINANCES-Projet avenant 01-PTL marche sacs jaunes	Unanimité
<u>2023 01 B n° 05</u>	ÉCONOMIE - Questembert - Parc d'activités des Hibiscus - Cession du lot J de 7 614 m ² au profit de la société « Obazyne » -Annulation délibération 2022 09 D n°20		Unanimité
<u>2023 01 B n° 06</u>	ECONOMIE - Saint Gravé - Zone d'activités de Lanvaux - Délibération modificative pour la cession d'un terrain à bâtir au profit de la SARL LA RUAUDAIE		Unanimité
<u>2023 01 B n° 07</u>	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES		Information

2) Réunion du Bureau Communautaire du 09 Février 2023 -

n°délibération	objet	Annexes VISA Préfecture	Décision Bureau
2023 02 B n°01	Information - erreur sur délibération (2023 01 B n°03) Bureau communautaire du 19/01/2023 marché de fourniture et réparation pneus	néant	Unanimité
2023 02 B n° 02	MARCHES PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES-DECHETS - Avenant en plus-value au marché de fourniture de vêtements de travail pour les services - et poursuite d'un contrat de prestations de services	Annexe Bureau pt 02-Marche ST-DE-CHETS-DEVIS ANETT FEVRIER 2023-Vetementstravail	Unanimité
2023 01 B n° 03	ÉCONOMIE - Lauzach - Parc d'activités de la Haie - Plan de financement et demande de subventions	néant	Unanimité

2023 02 B n° 04	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Lauzach - Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "INSTANT BOHEME »	néant	Unanimité
2023 02 B n°05	ECONOMIE - La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain à diviser de 3000 m ² environ au profit de la société ID DIFF (Boutique Nounou)	néant	Unanimité
2023 02 B n° 06	ÉCONOMIE - Rochefort-en-Terre - Parc d'activités de la Croix-aux-Moines - Cession d'un terrain de 844 m ² environ au profit de Monsieur Dominique LEDANOIS (ATOOUT FRUITS SECS)	néant	Unanimité
2023 02 B n° 07	LOGEMENT - Aire d'accueil des gens du voyage - Projet de réhabilitation mise aux normes - Complément aux délibérations n°2020 12 B n°11 et n°2021 09 B 15 - Demande de financement pour solution technique complémentaire	néant	Unanimité
2023 02 B n° 08	LOGEMENT - Aire d'accueil des gens du voyage - Complément à la délibération n°2023 02 B n° 07 -Réactualisation du plan de financement global de l'opération de réhabilitation	néant	Unanimité
2023 02 B n° 09	PERSONNEL - Service Informatique - Réflexion sur le 2ème poste du service informatique - Fin du contrat d'apprentissage - Analyse des besoins et avenir sur le service informatique	néant	Unanimité

II - Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS : Séance du 2 février 2023

2023 02 n°01	COMPTE RENDU du CA du 17 novembre 2022
2023 02 n°02	Introduction du CA
2023 02 n°03	Commission permanente
2023 02 n°04	Premiers chiffres bilan sur l'espace autonomie EST Morbihan(DAC) en direction des habitants de notre territoire et nouvelle convention DAC
2023 02 n°05	Information - Contrat Local Santé
2023 02 n°06	Information Projet Van Nina et Simon.e.s
2023 02 n°07	Information - Dispositif santé précarité ARS
2023 02 n°08	Information - Logement temporaire et d'urgence.
2023 02 n°09	Information - Présentation de l'association CAP Avenir

2023 02 n°10	Présentation du CA Éveil et présentation budgétaire 2023 de l'association
2023 02 n°11	Convention 2023 avec l'association Éveil
2023 02 n°12	FINANCES – Compte de Gestion 2022
2023 02 n°13	FINANCES – Compte Administratif 2022
2023 02 n°14	FINANCES – Frais de structures 2022
2023 02 n°15	FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires 2023
2023 02 n°16	FINANCES – Complément d'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS
2023 02 n°16	Questions diverses et dates

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations.

III – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 20 Février 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

ECONOMIE – Convention de Servitudes ENEDIS – PA de Cléherlan – antenne mobile Free Mobile

Une convention de servitudes est signée avec ENEDIS pour réalisation d'un branchement souterrain de l'opérateur Free Mobile (pose d'un coffret) sur la parcelle XI 482 – Questembert – lieu dit « Place de la gare »

Pour rappel, une autre convention de servitude avait été signée pour passage de réseaux électriques sous domaine public communautaire. Cette intervention résultait de la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'une antenne mobile au profit de Bouygues Télécom (délibération n°2021 12 B n°17 du Bureau communautaire du 02/12/2021)

ENERGIE - Marchés Publics - Marché construction plateforme Bois - site de L'Ardoise Limerzel

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires (nettoyage voirie d'accès) sur la tranche ferme.

Pour rappel, le **Bureau Communautaire lors de sa séance du 27 Octobre 2022**, a décidé d'attribuer le lot 4 – VRD à l'entreprise CHARIER – ZA du Landy (56450) THEIX pour un montant HT de 183 003,80 € décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 95 245,30 €
- Tranche conditionnelle : 87 758,50 €

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage, les prestations supplémentaires s'élèvent à 4 063,00 € HT sur la tranche ferme, soit :

- Tranche ferme : 99 308,30 €

Soit une augmentation de 2,22 %.

Le conseil communautaire prendra connaissance de l'évolution de ce lot pour l'opération citée (seuil de délégation

du Président).

DECHETS - Consultation marché reprise ferrailles et batteries de déchèteries période 2023-2024

Suite à la fin du marché de reprise de ferrailles au 31/12/2022, une consultation a été lancée pour la prestation de reprise des ferrailles et batteries de déchèteries.

3 entreprises ont été consultées :

Guyot Environnement (Ploermel), TB Recyclage (St Allouestre) et Romi (St Nicolas de Redon).

L'offre la plus avantageuse est celle de la société Guyot Environnement (candidat sortant) avec un tarif à 105€/tonne (base janvier 2023) et un prix plancher de 60€/tonne pour les ferrailles, et 670€/tonne et 450€ de prix plancher pour les batteries. Le nouveau contrat a été signé pour une période de deux ans.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations.

IV - AGENDA

- proposition Formation Elus avec l'Aric sur la thématique « Urbanisme »

le ZAN, la 0 Artificialisation, les outils de la consommation foncière ...Etc

A confirmer pour le samedi 10 juin 2023 en journée

- Réunion PLPDMA (déchets) : le lundi 27 février 2023 à 18h00 au siège de QC

- Copil Espace France services : lundi 27 février 2023 – 14h00

Commission économie 2023 (18h30 siège communautaire)

31/01/2023

28/02/2023

25/04/2023

13/06/2023

Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

24/01/2023

23/02/2023

20/04/2023

08/06/2023

Comité déchets

27/02/2023 - 18h

~~11/04/2023~~ déplacé au 17/04/2023 à 18h

12/06/2023

Bureau Communautaire : jeudi 9 février 2023 (préparation bilans financiers, compte administratif, DOB)

Conseil Communautaire : lundi 20 février 2023 (vote comptes administratifs + DOB)

Bureau Communautaire : jeudi 9 mars 2023

Conseil Communautaire : lundi 20 mars 2023

Bureau Communautaire : jeudi 4 mai 2023

Conseil Communautaire : **mardi** 16 mai 2023

Dates CIAS :

Conseil d'Administration :

- jeudi 30 mars

- Jeudi 25 mai

- jeudi 6 juillet

Bureau Communautaire : jeudi 22 juin 2023
Conseil Communautaire : lundi 3 juillet 2023

Sans aucune observation particulière, M.Le Président lève la séance à 20h40.

(Edition du 23/02/2023 suite validation du secrétaire de séance)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 24 février 2023

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Conseil communautaire du 20 février 2023

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargement

Point 4 – GEMAPI-Protocole_UGVA_2023_2025 : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-04-GEMAPI-Protocole_UGVA_2023_2025-tampon.pdf

Point 5 - RLPI :

- Atlas zonage communes :
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-05-RLPI-Atlas-zonages-communes-BD.pdf>
- Rapport :
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-05-RLPI-Rapport-BD.pdf>
- Bilan Concertation :
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-05->

[RLPI-Bilan-concertation.pdf](#)

Point 11 - ECONOMIE- La Haie-Dossier ZAC-bilan de la concertation :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-11-ECONOMIE-La-Haie-Dossier-ZAC-bilan-de-la-concertation-tampon.pdf>

Point 13 - ECONOMIE- CONVENTION CADRE CCI-QC : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-13-ECONOMIE-CONVENTION-CADRE-CCI-QC-tampon.pdf>

Point 14 - ECONOMIE- CONVENTION FINANCIERE PLATEFORME INITIATIVE VANNES-QC : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-14-ECONOMIE-CONVENTION-FINANCIERE-PLATEFORME-INITIATIVE-VANNES-QC.pdf>

Point 18 FINANCES-COMPTE GESTION 2022 :

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-LA-CHAUSSEE-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-LA-HAIE-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-LA-HUTTE-ST-PIERRE-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-LA-NUAIS-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-LENRUIT-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-FLACHEC-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-ZA-KERVAULT-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-BATIMENTS-LOCATIFS-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-DECHETS-OM-tampon.pdf>

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-18-FINANCES-CG-2022-BUDGET-PRINCIPAL-QC-tampon.pdf>

Point 19 FINANCES-CA 2022 BUDGET PRINCIPAL : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-19-FINANCES-CA-2022-BUDGET-PRINCIPAL-WEB-bd.pdf>

Point 20 FINANCES-CA 2022 BUDGET DECHETS : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-20-Finances-CA-2022-BUDGET-DECHETS-WEB.pdf>

Point 21 FINANCES-CA 2022 BUDGET BAT LOC : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-21-FINANCES-CA-2022-BUDGET-BAT-LOC.pdf>

Point 22 FINANCES-CA 2022 BUDGET ZA LA NUAIS BODIEN PENHOUE LA BROUEE : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-22-FINANCES-CA-2022-BUDGET-ZA-LA-NUAIS-BODIEN-PENHOUE-LA-BROUEE.pdf>

Point 23 FINANCES-CA 2022 BUDGET ZA KERVAULT : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-23-FINANCES-CA-2022-BUDGET-ZA-KERVAULT.pdf>

Point 24 FINANCES-CA 2022 ZA LA HUTTE SAINT PIERRE : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-24-FINANCES-CA-2022-ZA-LA-HUTTE-SAINT-PIERRE.pdf>

Point 25 FINANCES-CA 2022 ZA LE FLACHEC : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-25-FINANCES-CA-2022-ZA-LE-FLACHEC.pdf>

Point 26 FINANCES-CA 2022 ZA LA HAIE : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-26-FINANCES-CA-2022-ZA-LA-HAIE.pdf>

Point 27 FINANCES-CA 2022 ZA LENRUIT POIGNANT CLEHERLAN : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-27-FINANCES-CA-2022-ZA-LENRUIT-POIGNANT-CLEHERLAN.pdf>

Point 28 FINANCES-CA 2022 ZA LA CHAUSSEE LANVAUX : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Point-28-FINANCES-CA-2022-ZA-LA-CHAUSSEE-LANVAUX.pdf>

Point 29-FINANCES-ROB 2023 ET RAPPORT EGALITE HF : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-29-FINANCES-ROB-2023-ET-RAPPORT-EGALITE-HF-tampon.pdf>

Point 29-TABLEAU PPI SIMPLIFIE : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/02/Annexe-pt-29-TABLEAU-PPI-SIMPLIFIE-tampon.pdf>